

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-20x-00652 Référence de la demande : n°2020-00652-031-001

Dénomination du projet : 394 - OISEAUX PLONGEURS

Lieu des opérations : -Département : TAAF

Bénéficiaire : BOST Charles-André - IPEV

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN souligne les efforts accomplis cette année en ce qui concerne la rédaction du dossier de demande de dérogation et apprécie la qualité du dossier.

L'objectif de ce programme est d'étudier les stratégies alimentaires et énergétiques d'oiseaux marins s'alimentant par plongée et jouant un rôle clé dans les chaînes alimentaires de l'océan austral.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN confirme l'avis émis par le CEP :

**Avis FAVORABLE EXCEPTE pour l'étude menée sur le rôle de la lumière chez le Manchot royal (Crozet).
Le dispositif d'équipement devra être testé avant d'envisager son déploiement sur des individus sur le terrain.**

Il est recommandé de :

- **Fournir un bilan détaillant l'impact estimé des études, en fin de campagne et en fin de projet ;**
- **Poursuivre la mutualisation des manipulations avec les autres programmes scientifiques ;**
- **Engager une réflexion sur l'usage des colorants pour le marquage temporaire en prenant en compte à la fois l'effet sur l'individu coloré et la possibilité d'une exposition secondaire par consommation de l'individu coloré. Dans ce sens il est recommandé de limiter, voire supprimer, l'utilisation de la teinture pour cheveux et en cas de nécessité de privilégier la teinture végétale (de type henné).**

Bilan annuel demandé en fonction de l'avis/recommandations.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 5 août 2020

Signature :

